

Commune de MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil viunicipal

Séance du 5 OCTOBRE 2022

---- ---

2022 / 04 / 20

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 25
REPRESENTE : 08

REPRESENTE : 08
ABSENT : 00
VOTANTS : 33

Date de Convocation : 28 Septembre 2022

Date d'Affichage : 28 Septembre 2022

Secrétaire de Séance : Guy ESTRABAUD

Etaient présents :

Olivier FABRE, Françoise ROUQUETTE, Agnès MAUREL, Wilfried PÉNÉLA, Corine ALBERT, Christophe ASSÉMAT, Karine LOUP, Philippe BANCAL, Janine BARENS, Cathy ROQUES, Serge GORIN, Michel BERBESSOU, Marie GUIRAUD, Séverine ARMÉRO, Michel MARTIN, Josiane ESTRABAUD, Benoît PUECH, Stéphanie LAFONT, Alexandre CÈNES, Clothilde ASSÉMAT, Fabrice CAUQUIL, Elizabeth ORIVES, Evelyne MARTY-MARINONE, Guy ESTRABAUD, Frédéric CÈNES.

Etaient absents représentés :

André AMALRIC par Janine BARENS
Laurent MONNIER par Olivier FABRE
Cécile CHABBERT par Françoise ROUQUETTE
Jean-Michel BRIANT par Serge GORIN
Chantal CASTAGNÉ par Alexandre CÈNES
Valentin IOUALALEN par Guy ESTRABAUD
Fabienne CARAGUEL par Agnès MAUREL
Pascale BORIES par Christophe ASSÉMAT

ORIFT : Aide à la restauration des facades - Convention avec la

<u>OBJET</u>: Aide à la restauration des façades – Convention avec la Fondation du Patrimoine

Le conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 2022 refondant le dispositif de l'aide à la restauration des façades et instituant un règlement d'attribution ;

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

SLO

ID: 081-218101632-20221005-2022_DEL96-DE

CONSIDERANT que la Fondation du Patrimoine est un opérateur qualifié en termes de réhabilitation et de valorisation du patrimoine bâti ;

CONSIDERANT que la Fondation du Patrimoine peut compléter le dispositif d'accompagnement des propriétaires qui s'engagent dans la restauration des façades de leurs immeubles ;

CONSIDERANT qu'une convention a été établie fixant les modalités d'accompagnement du dispositif communal par la Fondation du Patrimoine ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 27 septembre 2022 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'approuver la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ci-après annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer et engager toutes les démarches relatives à ces projets.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Guy ESTRABAUD

Olivier FABRE

Le Maire,